

1. Systèmes d'inspection acceptés

- 1.1. bœuf et veau, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux
- 1.2. agneau, mouton et chèvre, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux
- 1.3. gibier d'élevage ruminant, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux
- 1.4. porc et sanglier d'élevage, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux
- 1.5. volaille et gibier à plume, abattage, découpage, désossage et les abats - (sous réserve de la procédure post-mortem approuvée par l'ACIA pour la volaille)
- 1.6. lapin, abattage, découpage, désossage et les abats
- 1.7. ratites - autruche, émeu, nandou - abattage, découpage, désossage et les abats
- 1.8. transformation – hachage, formulation, salaison, cuisson, mise en conserve,

2. Types de produits de viande acceptés pour l'importation
(en fonction des restrictions pour raisons de santé animale)

- 2.1. Viande fraîche et produits de viande transformés crus (congelés ou réfrigérés) :
 - 2.1.1. Tous les produits de viande issus de ruminants d'origine britannique, y compris les boyaux naturels salés – ESB – Importation non autorisée.
 - 2.1.2. Viande et produits de viande issus de porcs, y compris le sanglier d'élevage – Voir la section 3.1 pour les libellés ou attestations de certification supplémentaires.
 - #2.1.3. Viande et produits de viande issus de volailles et de tous les autres oiseaux – Aucune restriction pour raisons de santé animale.
 - 2.1.4. Viande et produits de viande issus de lapins – L'ACIA** ne reconnaît pas le pays comme étant indemne de maladie hémorragique du lapin – Importation non autorisée.
- 2.2. Produits de viande transformés (traités à la chaleur et crus), autres que les produits de viande de longue conservation, commercialement stériles et emballés dans des contenants hermétiques (conserves, sachets stérilisables), et les mélanges à soupe déshydratés, les cubes de bouillon et les extraits de viande de longue conservation :
 - 2.2.1. Tous les produits de viande issus de ruminants d'origine britannique, y compris les boyaux naturels salés – ESB – Importation non autorisée.
 - 2.2.2. Viande et produits de viande issus de porcs, y compris le sanglier sauvage – Voir la section 3.1 pour les libellés ou attestations de certification supplémentaires.
 - #2.2.3. Viande et produits de viande issus de volailles et de tous les autres oiseaux – Aucune restriction pour raisons de santé animale.
 - 2.2.4. Viande et produits de viande issus de lapins – L'ACIA** ne reconnaît pas le pays comme étant indemne de maladie hémorragique du lapin – Importation non autorisée.

* Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV).

** Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

*** Zone – s'applique seulement dans les situations où l'ACIA** a reconnu officiellement une zone à l'égard de la fièvre aphteuse, de la peste porcine classique, de la peste porcine africaine ou de la maladie vésiculeuse du porc.

2.3. Produits de viande de longue conservation, commercialement stériles et emballés dans des contenants hermétiques (conserves, sachets stérilisables), et mélanges à soupe déshydratés, cubes de bouillon et extraits de viande de longue conservation :

2.3.1. Tous les produits de viande issus de ruminants d'origine britannique, y compris les boyaux naturels salés – ESB – Importation non autorisée.

2.3.2. Tous les produits de viande issus d'animaux autres que des ruminants provenant de sources approuvées par l'ACIA** – Aucune restriction pour raisons de santé animale.

3. Libellés ou attestations de certification supplémentaires devant figurer sur le COIV*

3.1. For all pork meat products, other than shelf stable commercially sterile pork meat products packaged in hermetically sealed containers (cans, retortable pouches) and shelf stable dried soup-mix products, bouillon cubes and meat extract: / Dans le cas de tous les produits de viande de porc, autres que les produits de viande de longue conservation, commercialement stériles et emballés dans des contenants hermétiques (conserves, sachets stérilisables), et les mélanges à soupe déshydratés, les cubes de bouillon et les extraits de viande de longue conservation :

I hereby certify that / Par la présente, je certifie ce qui suit :

3.1.1 The pork meat is derived from animals which have been in the country since birth or have been in the country for the last 90 days prior to slaughter; / La viande de porc est issue d'animaux qui sont au pays depuis leur naissance ou qui ont séjourné au pays pendant au moins les 90 jours précédant l'abattage.

The pork meat is derived from animals which have not been in contact within the last 90 days with any animal from a country or zone*** that was not free of any OIE list A diseases to which the animal is susceptible; / La viande de porc est issue d'animaux qui n'ont jamais été en contact, dans les 90 jours précédents, avec un animal provenant d'une zone*** ou d'un pays non indemnes de toute maladie de la liste A de l'OIE à laquelle l'animal est sensible.

3.1.2 Every precaution was taken to prevent any direct or indirect contact during the slaughter, processing and packaging of the meat with any animal product or by-product derived from animals of a lesser zoosanitary status. / Toutes les précautions ont été prises afin de prévenir, durant l'abattage, la transformation et l'emballage de la viande, tout contact direct ou indirect avec tout produit ou sous-produit animal issu d'animaux ayant un statut zoosanitaire inférieur.

4. Certificats/documents supplémentaires requis

Aucun.

5. Établissements autorisés à exporter au Canada

5.1 Liste disponible sur demande.

6. Conditions et restrictions précises portant sur l'importation et l'utilisation finale

#6.1. Consultez le chapitre 11 pour d'éventuelles contraintes à l'exportation.

* Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV).

** Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

*** Zone – s'applique seulement dans les situations où l'ACIA** a reconnu officiellement une zone à l'égard de la fièvre aphteuse, de la peste porcine classique, de la peste porcine africaine ou de la maladie vésiculeuse du porc.